

MAIRIE DE MONPAZIER

Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du jeudi 13 décembre 2018 18H à la mairie

Présents : Mmes Marie-France Ganneray, Maylis Moreaud, Josiane Taudière, Jeanine Duffa, Edell Pereira, et MM. Fabrice Duppi, Jean-Jacques Gipoulou, Pierre Morisse.

Absents excusés : Mmes Stéphanie Déjos (procuration à Josiane Taudière), Charlotte Sabrou (procuration à Edell Pereira), MM. Alain Berlioz (procuration à Fabrice Duppi), Bernard Lafon (procuration à Maylis Moreaud), Christian Lejuez (procuration à Jeanine Duffa), Marc Rayssac.

Secrétaire de séance : M Jean-Jacques Gipoulou.

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 26 septembre 2018 et le soumet à approbation : 6 votes contre : (Mmes Moreaud, Sabrou, Pereira, Duffa, MM. Lafon, Lejuez) et 7 votes pour : (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Morisse, Gipoulou, Duppi, Berlioz).

DELIBERATIONS

1) Décision modificative N°1 // virements aux chapitres 11 et 12

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative comme suit, en section Fonctionnement dépenses :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60611 Eau assainissement		5 400.00€
D-60612 Energie électricité		3 000.00€
D-6411 Personnel titulaire		5 000.00€
D-022 Dépenses imprévues F	- 9 000.00€	
D-678 Autres charges exceptionnelles	- 4 400.00€	
TOTAL	13 400.00€	13 400.00€

Mme Moreaud demande de relever de temps en temps le compteur électrique de la place centrale au vu de la consommation d'électricité élevée.

2) CCBDP // Transfert de la compétence EAU pour les communes de Alles sur Dordogne et St Avit Sénieur.

Annule et remplace la délibération du 26 septembre 2018

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Plus récemment, la loi du 3 août 2018 aménage les modalités de ce transfert de compétences sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier. Ainsi, pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permet de faire obstacle au

transfert obligatoire des compétences "eau" et/ou "assainissement" jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Concernant le transfert de compétence "eau", la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord sera compétente à compter du 1^{er} Janvier 2020 à moins qu'une minorité de blocage s'instaure et permette de reporter la date du transfert au 1^{er} Janvier 2026.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3) Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un congé de maternité.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- congé de maternité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public à partir du 4 mars au 4 août 2019 dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer le fonctionnaire en congé maternité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, si besoin, une convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne pour la mise à disposition de personnel temporaire afin d'assurer le remplacement du fonctionnaire en congé maternité.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne pour 20h hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe que la Région Aquitaine verse une subvention de 10 000€ chaque année, qui permet de financer une partie du salaire de l'agent contractuel au Bastideum.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi au Bastideum dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 20 décembre 2018 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil, animation, communication, médiation culturelle
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Propositions des animations pour 2019 au Bastideum : journée de l'archéologie, Rendez-vous aux jardins, nocturnes d'été, fêtes du jeu et Halloween qui a remporté un vif succès.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5) Culture - Evènement // recrutement de 2 agents en mission de service civique

Monsieur le Maire propose de recruter au Bastideum, deux agents en mission de service civique à raison de 24h/semaine pour une période de 8 mois, à compter du 4 mars 2019.

1. La première mission consiste en l'accueil et l'accompagnement des publics ainsi qu'à la participation à l'organisation et à l'animation de la programmation culturelle et pédagogique du Bastideum de Monpazier, centre d'interprétation de la Bastide de Monpazier.

La mission du volontaire s'inscrit dans la volonté du Bastideum de Monpazier (centre d'interprétation dédié à l'histoire des Bastides), de développer la programmation culturelle et pédagogique du site prévue tout au long de la saison.

2. La deuxième mission proposée consistera en l'accueil et l'accompagnement des publics ainsi qu'en la participation à l'organisation des actions de conceptions et d'animations de médiation culturelles pour tous les types de publics (groupes scolaires et touristiques).

La mission du volontaire s'inscrit dans la volonté du Bastideum de Monpazier (centre d'interprétation dédié à l'histoire des Bastides), d'améliorer l'accueil de groupes touristiques et scolaires. En développant les ateliers et visites déjà existants et en en faisant la promotion auprès des structures scolaires et agences de voyages.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6) Autorisation de signature de la Convention d'actions foncières pour la revitalisation du centre bourg avec l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager avec l'aide de l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle Aquitaine une opération de revitalisation de son centre-bourg basée sur la conformation de l'activité touristique et en réhabilitant des logements vacants dans la bastide et la création de logements neufs sur des territoires disponibles.

L'EPF accompagnera la commune dans la réalisation de ces différents projets en menant les négociations et l'acquisition de ces propriétés situées dans le périmètre de réalisation. L'EPF pourra mener les travaux à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à aménager ou à réhabiliter pour la réalisation des projets.

Chaque projet fera l'objet d'une étude de faisabilité qui sera présentée et devra être validée par le Conseil Municipal.

Aussi il est proposé de passer une convention avec l'EPF ayant pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la commune et l'EPF
- Définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession...)

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études et de travaux que sur accord écrit de la commune. L'engagement financier maximal étant de 500 000€ HT.

La durée de la convention est de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou à compter du premier paiement effectif.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Accord du Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 6 voix contre (Mmes Moreaud, Sabrou, Pereira, Duffa, MM. Lafon, Lejuez).

L'opposition informe qu'elle n'a pas eu le temps d'étudier la convention malgré l'envoi des documents 8 jours avant la réunion du conseil municipal.

Divers

Fleurissement :

Dans la continuité du fleurissement de la bastide, monsieur le Maire informe que la commune a obtenu une 2^{ème} fleur dans le cadre du label "villes et villages fleuris".

Illuminations de Noel

Pour information, l'ACAM a financé les nouvelles illuminations dans la Bastide de Monpazier.

Opération TEPCV (Certinergy) :

Dans le cadre des travaux éligibles au programme CEE dédié aux TEPCV, de nombreux devis ont été demandés pour l'isolation, le remplacement de menuiseries, le chauffage sur plusieurs bâtiments communaux éligibles au programme tel que : la mairie, le local des infirmières, l'ancienne perception, le théâtre de verdure, le club house de foot, l'ancienne gendarmerie, la salle des fêtes, les vestiaires du rugby, le Bastideum et le CIAS.

Le montant total de ces devis s'élève à 70 110.78€ HT.

Le montant des primes CEE retenus est de 51 390.54€.

Le montant restant à la charge de la commune est de 18 720.24€.

Salon des métiers d'art

Monsieur le Maire informe que le salon des métiers d'art ne sera plus au château de Monbazillac, et qu'il a proposé que celui-ci soit organisé à Monpazier, au vu de la dynamique des métiers d'art et de la qualité du patrimoine de notre bastide.

La date de cette manifestation est prévue en mai 2019 (Confirmation de ce projet en début d'année)

Demande d'installation d'une terrasse sur la place centrale

L'entreprise "Bière de la Bastide" serait intéressée pour un projet d'achat du fond de commerce de "la petite Crédence", sous les cornières afin d'y installer un bar. Aussi, il a sollicité la mairie pour une terrasse sur la place centrale en remplacement de celle occupée par le restaurant Galerie M.

Au vu de l'importance de pouvoir permettre l'installation d'un restaurant sur la place des cornières (il y en a un seul actuellement), le Conseil Municipal propose de conserver cette terrasse pour l'installation d'un restaurant.

Toutefois, il sera proposé à l'entreprise "Bière de la Bastide" une autorisation de terrasse au-devant de son activité et en face, tout en restant sous les cornières.

Fin de la séance : 19h40.